



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Eure

COMMUNE de THIBERVILLE

L'an **deux mil vingt et un, le vingt huit septembre, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **THIBERVILLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Guy PARIS**.

Étaient présents : M. Guy PARIS, M. Michel BREQUIGNY, Mme Marie-Françoise LARROQUELLE, M. José VAREA NAVARRO, Mme Hélène RICHARD LECUYER, M. Christian BEAUDOIN, Mme Denise GONTHIER, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, M. Bruno THOUROUDE, Mme Sandrine HUSSON, M. Yann VILLEROY, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL.

Étaient absents excusés : M. Philippe AMPOULIE, M. Stéphane GAMBIER, Mme Virginie THIERRY, Mme Aurélie BLONDEL, Mme Delphine HUBLIN-PARIS.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Stéphane GAMBIER en faveur de M. Bruno THOUROUDE, Mme Virginie THIERRY en faveur de M. Guy PARIS, Mme Delphine HUBLIN-PARIS en faveur de Mme Hélène RICHARD LECUYER.

Secrétaire : M. Yann VILLEROY.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et après vérification du quorum, demande l'approbation du compte rendu de la séance du 17/08/2021 qui est approuvé à l'unanimité.

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-078 : Projet d'implantation d'éoliennes à l'Hôtellerie**

Monsieur PARIS Guy indique que Madame Michèle RESSENCOURT, Maire de l'Hôtellerie, invitée à ce débat ne sera pas présente ce soir.

Monsieur le Maire expose au Conseil :

Le projet éolien prévu sur la commune de l'Hôtellerie dans le Calvados est l'objet de débats dans les communes environnantes.

La commune de Thiberville est impactée par ce projet qui concerne actuellement l'implantation de cinq éoliennes de 170 mètres de hauteur chacune et situées à 600 mètres des Hameaux de la Carbonnière et de la Bulletière sur des parcelles agricoles privées.

Lors du Conseil Municipal du 11 mai 2021, l'association "Protection et préservation des communes du Pays d'Auge" m'a informé de ce projet.

Le 09 Juin 2021, je me suis rendu à une réunion d'informations organisée par les promoteurs et la municipalité de l'Hôtellerie. Ce projet qui concernait quinze propriétaires ou exploitants agricoles ne concerne plus actuellement que trois exploitations dont les parcelles les plus proches de la commune de Thiberville sont situés sur les lieux-dits "Les Ruisseaux des Vallées" et "L'herbage de Poissy".

Les éoliennes sont source de nuisances visibles et invisibles pour les communes de La Chapelle-Hareng, le Planquay, Piencourt, Les Places et Thiberville.

L'association "Protection et Préservation des Communes Portes du Pays d'Auge-Lieuvin, non aux éoliennes de l'Hôtellerie" a déjà recueilli plus de 500 signatures d'opposition à ce projet ainsi que des délibérations de communes voisines.

Chacun d'entre nous a déjà une opinion sur le déploiement éolien français et sa pertinence énergétique.

Monsieur le Maire laisse ensuite la parole au collectif opposé au projet d'implantation d'éoliennes à l'Hôtellerie.

Monsieur Max SEVESTRE, ancien maire de l'Hôtellerie et président du collectif déclare :

"Il y a quelques années, la municipalité de l'Hôtellerie a voté contre le projet d'éoliennes mais l'aspect financier est important : 8 000 € à 10 000 €/an par éolienne pour les propriétaires des terrains. Toutefois, il faut également souligner les nuisances visuelles et sonores que les éoliennes génèrent.

An niveau de la valeur du patrimoine, il peut y avoir une baisse de 50 %. L'effet stroboscopique est important. Les humains et les animaux souffrent. Un exploitant a perdu 400 bêtes, gênées par le bruit et l'électricité. Au niveau de la traite, il y a une baisse de 50% de la production de lait. Les chevaux sont aussi touchés".

Monsieur le Maire reprend ensuite la parole et précise que le déploiement éolien est situé aux portes de la commune de Thiberville : il aura un impact direct sur nos habitants, la faune et la flore locale mais aussi sur le développement touristique de la commune qui s'inscrit dans le cadre de celui de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge. Il déplore également que le projet éolien soit situé sur une zone de bocage et non dans une vaste étendue de plaine comme c'est le cas près de Caen.

Monsieur le Maire propose au Conseil de voter pour ou contre ce projet éolien sur la Commune de l'Hôtellerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 1 Voix Pour (Madame Véronique CAREL) 1 Abstention (Madame Hélène RICHARD) 15 Voix Contre, s'oppose au projet éolien sur la Commune de l'Hôtellerie.

Le résultat du vote sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Préfet du Calvados, Monsieur le Président de l'Agglomération "Lisieux-Normandie", Monsieur le Président de la Région Normandie et Madame le Maire de la Commune de l'Hôtellerie.

De plus, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'interpeller le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge le 04 Octobre 2021. A cette occasion, il proposera un vote afin que les membres du Conseil Communautaire soutiennent la position de la Commune de Thiberville.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité d'interpeller le Conseil Communautaire.

17 VOTANTS  
1 POUR  
15 CONTRE  
1 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-079 : Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à partir du 01/01/2022**

Le Maire informe le Conseil Municipal,

Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Suite au départ en retraite au 01 février 2022 de Monsieur [REDACTED], adjoint technique exerçant les fonctions de responsable des services techniques, il est impératif de procéder à son remplacement dès le 01 janvier 2022 afin d'assurer la continuité des missions qui lui incombent (encadrement du personnel, la gestion et le suivi des travaux...).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 01 janvier 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 17 Voix Pour) décide :**

1/ La création d'un poste d'adjoint technique à temps complet avec effet au 01 janvier 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération sera calculée par référence au 1er échelon de la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.

2/ de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01 janvier 2022

#### **FILIERE TECHNIQUE :**

Cadre d'emploi : adjoint technique  
Grade : adjoint technique

Ancien effectif : 10

Nouvel effectif : 11

3/ d'inscrire au budget les crédits correspondants.

17 VOTANTS

17 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-080 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet à compter du 01/01/2022**

Le Maire informe le Conseil Municipal,

Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Suite à la mise en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 01 janvier 2022 de [REDACTED], attachée territoriale exerçant les fonctions de secrétaire générale, il est impératif de recruter un responsable administratif polyvalent ayant pour missions principales :

- Accueillir, renseigner la population et instruire les dossiers sur les domaines de l'état civil, les élections, l'urbanisme, l'aide sociale
- Assister et conseiller les élus, préparer le conseil municipal, les délibérations ...
- Préparer et mettre en forme l'exécution budgétaire
- Gérer la comptabilité : les dépenses et les recettes
- Gérer les ressources humaines : paies et absences
- Gérer les marchés publics

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet à compter du 01 janvier 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 17 Voix Pour) décide :**

1/ La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet avec effet au 01 janvier 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération sera calculée par référence au 1er échelon de la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

2/ de modifier ainsi le tableau des emplois :

**FILIERE ADMINISTRATIVE :**

Cadre d'emploi : adjoint administratif

Grade : adjoint administratif principal de 1ère classe

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 2

3/ d'inscrire au budget les crédits correspondants.

17 VOTANTS

17 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-081 : Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 01/10/2021**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet de Monsieur CASSE Emmanuel à compter du 1er mars 2021, le maintien du poste d'adjoint technique territorial à temps complet qu'il occupait précédemment n'apparaît plus justifié.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 31 août 2021,

Le Maire propose à l'assemblée la suppression de ce poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 01 octobre 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 17 Voix Pour) décide :**

- de supprimer le poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1er octobre 2021.
- de modifier comme suit le tableau des emplois à compter du 01 octobre 2021

**FILIERE TECHNIQUE :**

Cadre d'emploi : adjoint technique

Grade : adjoint technique à temps complet

Ancien effectif : 11

Nouvel effectif : 10

17 VOTANTS

17 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-082 : Modification du règlement intérieur du personnel communal à compter du 01/01/2022**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le règlement intérieur s'adresse à tous les agents de la Commune qu'ils soient fonctionnaires stagiaires ou contractuels de droit public ou de droit privé, quel que soit leur temps de travail, à temps complet, non complet ou à temps partiel.

Le précédent règlement intérieur datant de 2004 concernait uniquement la sécurité et était très succinct. C'est pourquoi, il convient de procéder à sa modification.

Monsieur le Maire présente ensuite à l'assemblée les principales dispositions contenues dans le projet du règlement intérieur préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Il fixe notamment :

- l'organisation du travail
- les règles de vie dans la collectivité
- l'hygiène et la sécurité
- la discipline
- La mise en œuvre du règlement

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 31/08/2021,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver ce projet de règlement intérieur (joint en annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 17 Voix Pour) :

- **ADOpte** le règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.
- **DIT** que le présent règlement intérieur entrera en vigueur le 01/01/2022

- **DECIDE** de communiquer ce règlement intérieur à tout agent de la collectivité.

17 VOTANTS  
17 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

Madame LARROUELLE Marie-Françoise déclare que ce règlement est très complet mais encore faut-il l'appliquer. Au niveau du temps de travail, il faudrait ajouter les interventions des samedi et dimanche pour les agents qui s'occupent de la station d'épuration. En ce qui concerne, le temps habillage-déshabillage-douche, un temps maximum devrait être indiqué afin d'éviter les abus.

Monsieur le Maire répond qu'il est bien conscient qu'un employé communal pose actuellement problèmes. En terme de rentabilité, les élus peuvent s'interroger. Une plainte a été déposée contre la commune au Tribunal Administratif de Rouen pour harcèlement moral. Ce point épineux reste à traiter.

Monsieur BREQUIGNY Michel souligne que ce règlement intérieur est digne de ce nom par rapport à l'ancien qui était très léger. Pour procéder à ces nouvelles modifications, il faudra au préalable saisir le Comité Technique pour avis.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-083 : Institution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S)**

Au préalable, il est précisé que cette délibération a été réclamée par la Trésorerie de Beuzeville afin de justifier le paiement des heures supplémentaires aux agents de la commune.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136 ;

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifiée relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

**Vu** le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002 ;

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 31 août 2021 ;

**Vu** les crédits inscrits au budget ;

**Considérant que** conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées ;

**Considérant** toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

**Considérant** que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : feuille de pointage

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

#### **1/ Les bénéficiaires :**

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux fonctionnaires et agents de catégorie B et C uniquement relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière administrative :

- Secrétaires de mairie
- Rédacteurs
- Adjoint administratifs

Filière technique :

- Techniciens
- Agents de maîtrise
- Adjoint techniques

Filière culturelle :

- Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Adjoint du patrimoine

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-160 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Pour les agents à temps non complet, les heures complémentaires sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, les IHTS sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

**2/ La périodicité de versement :**

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

**3/ Clause de revalorisation :**

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**4/ La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/10/2021 après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 17 Voix Pour) :

- **DECIDE** l'instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires à compter du 01/10/2021
- **DECIDE** la validation des critères tels que définis ci-dessus
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget

17 VOTANTS

17 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-084 : Institution de la journée de solidarité au sein de la commune de Thiberville**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu, l'avis favorable du Comité Technique en date du 31 août 2021,

Il est ainsi proposé les modalités d'exécution suivantes : travail de sept heures précédemment non travaillées (proportionnellement au temps de travail) à l'exclusion des jours de congés annuels, de la façon suivante :

- Deux minutes par jour travaillé

**Après en avoir délibéré (par 17 Voix Pour), le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire relative aux modalités d'exécution de la journée de solidarité
- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.
- Que l'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prendra effet à compter du 01 octobre 2021.

17 VOTANTS  
17 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-085 : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local pour l'installation de l'école de musique**

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition d'un local avec les professeurs de l'école de musique [REDACTED] et la mairie de Thiberville, propriétaire de ce local.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 17 Voix Pour) :**

- accepte le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local pour l'installation de l'école de musique.
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention (jointe en annexe) avec les professeurs de l'école de musique [REDACTED] et la Mairie de Thiberville, propriétaire de ce local.

17 VOTANTS  
17 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

Monsieur BREQUIGNY Michel indique que l'école de musique fonctionne depuis un an et ce malgré la crise sanitaire liée à la COVID 19.

Elle se fait connaître via les réseaux sociaux. 40 élèves la fréquentent. Tous les créneaux horaires des mercredi et jeudi sont complets. Quelques plages horaires restent libres pour les adultes. L'école de musique est en contact avec l'ALECT pour organiser une animation musicale pendant le centre aéré.

Les employés communaux ont remis en état le local. Celui des anciens sera ensuite rénové.

Une mise à disposition gratuite a été accordée pendant une année. Ce n'est pas une association à but non lucratif. Elle a un caractère commercial (auto-entrepreneurs). Les 2 professeurs de musique dispensent des cours de très bonne qualité.

Cela est plus aisé pour les familles car ils devaient auparavant emmener leurs enfants à l'école de musique de Cormeilles subventionnée par la CCLPA. Les frais d'électricité sont à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose de laisser la gratuité des locaux pour une année. Ensuite, la Municipalité réfléchira à l'opportunité de faire payer un loyer.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-086 : Attribution d'une subvention à l'association des festivités**

Au préalable, Monsieur le Maire rappelle que l'association s'est reconstituée. La foire à tout du 19/08/2021 a été annulée. Il fallait contrôler le pass sanitaire aux entrées et sorties. Le champ de foire s'est trouvé envahi en totalité par les caravanes des forains. Les membres de l'association se sont beaucoup investis et ont mis la main à la poche pour assurer les premières dépenses (assurances...).

Une foire à tout beaucoup moins importante sera organisée à la Saint Luc sur la place des Ecoles.

Monsieur le Maire s'interroge sur l'opportunité de laisser s'installer les forains. Monsieur BEAUDOIN Christian indique qu'ils stationneront sur le champ de foire.

L'association des festivités va également financer l'intervention de Jean-Jacques PETIT, musicien lors de la cérémonie du 11 novembre pour un coût de 170 euros.

Monsieur le Maire propose de leur accorder une subvention de 2 000 euros et demande de passer au vote.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de l'assemblée générale ordinaire du 28/06/2021, l'association des festivités qui avait été mise en sommeil, a élu un nouveau bureau.

Monsieur le Maire propose donc de lui accorder une subvention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 17 Voix Pour) décide :**

- d'accorder une subvention d'un montant de 2 000 euros à l'association des festivités.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) du budget COMMUNE.

17 VOTANTS

17 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-087 : Echange de parcelles : SCI PRO IMMO/COMMUNE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il s'agit d'échanger la parcelle cadastrée section AH n° 148 appartenant à la Commune avec la parcelle cadastrée section AH n° 152 appartenant à la SCI PRO IMMO d'une surface identique de 25 m<sup>2</sup>.

Cet échange permet d'aligner les clôtures des 2 terrains situés sur la zone artisanale, route de Cormeilles.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 17 Voix Pour) décide :**

- d'accepter cet échange de parcelles entre la SCI PRO IMMO et la Commune de THIBERVILLE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession qui sera rédigé par Maître Régis RICHARD, Notaire à THIBERVILLE.

Les frais notariés estimés à 800,00 € seront à la charge de la commune et de la SCI Pro Immo (respectivement à hauteur de 50%).

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 21111 (Opération d'équipement N° 125 : Atelier services techniques) de la section d'investissement du budget COMMUNE.

17 VOTANTS

17 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-088 : Aménagement de porte d'entrée, route de Lieurey (RD 28)**

Au préalable, Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il s'agit de mettre en valeur l'entrée de bourg et assurer la sécurité des usagers (étranglement de la chaussée, aménagement paysager). Ce nouveau projet situé sur la commune et non sur celle de Fontaine La Louvet a été vu en commission.

Monsieur le Maire présente à ses collègues la version 3 de l'avant-projet d'aménagement d'entrée d'agglomération, route de Lieurey (RD 28) chiffré par Ingénierie 27 à 9 022,50€ H.T (10 827,00€ T.T.C.)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 17 Voix Pour) décide :**

- d'entériner la version 3 de l'avant-projet d'aménagement de porte d'entrée, route de Lieurey (RD 28) qui s'élève à 9 022,50 € H.T (10 827,00 € T.T.C.).
- de valider la continuité de la mission d'Ingénierie 27
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente à cette demande de subvention.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 2152 (opération d'équipement n°140 : Travaux route de Lieurey).

17 VOTANTS  
17 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-089 : Location salle des fêtes : demande de réduction**

Monsieur le Maire expose à ses collègues que suite à une panne, les fours n'ont pas pu être utilisés par Madame B [REDACTED] le 17 juillet 2021, il conviendrait d'accorder une remise sur le tarif de location de la salle des fêtes (compte 752 : 310 euros auraient dû lui être facturés).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 17 Voix Pour) décide d'effectuer une réduction de 150 euros sur le montant de la location.

17 VOTANTS  
17 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-090 : Rapport annuel sur le prix et la qualité de service public d'assainissement collectif, année 2020**

Madame LARROUELLE Marie-Françoise indique qu'en raison du covid, les frais de traitement des boues à Etreville ont été beaucoup plus élevés. Le traitement par méthanisation a été subventionné à 50 % par l'Agence de l'Eau.

Par contre, l'agriculteur qui assure d'habitude l'épandage n'a pas pu le faire sur ses parcelles.

Les boues seront désormais transportées à la station d'épuration de Bernay où elles seront chaulées.

La commune continuera à bénéficier de l'aide financière de l'Agence de l'Eau.

Les boues récupérées sont semi-solides et épandues sur les parcelles d'un agriculteur qui a pu bénéficier de 140 tonnes de boues chaulées (contre 300 à 400 m3 de boues liquides en 2020).

Madame LARROUELLE Marie-Françoise informe le Conseil qu'il y a 876 abonnés représentant une population desservie de 1 641 habitants. L'assainissement collectif est géré par la commune en régie.

Le réseau a un linéaire de 12,5 km et comporte 3 postes de relèvement. 60 161 m3 ont été consommés. 14 tonnes de matière sèche ont été produites.

Pour une consommation de 120 m3, l'abonné paiera 268,20€ T.T.C (246,00€ pour la commune et 22,20€ pour les taxes reversées à l'Agence de l'Eau). Le prix de la redevance est le même depuis 2 ans.

Concernant le budget, les recettes du service se sont élevées à 139 510,55€. Les investissements ont été beaucoup moins importants. Le remboursement des emprunts est de 25 763,80€.

Au 31/12/2020, l'encours de la dette était de 103 821,58€. Aucun nouvel emprunt n'a été contracté. La durée d'extinction de la dette (année) est de 1,59.

Lors des futurs travaux de rénovation du réseau d'assainissement, il faudra recourir à l'emprunt.

Il n'y a pas eu d'abandon de créances. Les impayés au 31/12/2020 représentaient 4 036,20€ soit un taux de 3,04 %.

Il est ensuite procédé au vote.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2245-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport par Madame Marie-Françoise LARROQUELLE, Adjointe chargée de l'assainissement collectif,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 17 Voix Pour) :**

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif, année 2020.  
Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

- **DECIDE** de mettre en ligne ce rapport sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

17 VOTANTS  
17 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-091 : Réduction de la redevance d'assainissement, logement 11 rue du Battoir**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de réduction de la redevance d'assainissement présentée par Madame M [REDACTED] suite à une surconsommation d'eau (255 m3 ont été facturés par le SAEP CLT) pour la période du 01/07/2019 au 30/06/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 17 Voix Pour) décide de se baser sur la consommation d'eau moyenne des 3 dernières années : 150 m3 seront facturés à l'intéressée.

17 VOTANTS  
17 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-092 : Décision modificative n° 03/2021 : Budget COMMUNE**

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021 sont insuffisants, décide de modifier l'inscription comme suit :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses :

Compte 615221 (Bâtiments publics) : - 7 800 euros  
Compte 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) : 2 000 euros  
Compte 023 (Virement à la section d'investissement) : 5 800 euros

**Section d'investissement :**

Dépenses :

Compte 21111 (Opération d'équipement n° 125 : atelier services techniques) : 2 000 euros  
Compte 2152 (Opération d'équipement n° 59: travaux route de Drucourt) : 1 800 euros  
Compte 2188 (Opération d'équipement n° 42 : travaux cantine) : 2 000 euros

Recettes :

Compte 021 (Virement de la section de fonctionnement) : 5 800 euros

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 17 Voix Pour) approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.**

17 VOTANTS  
17 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **INFORMATION : Bilan de la rentrée scolaire**

Monsieur VAREA José indique que la rentrée scolaire a été calme. Les enseignants étaient présents dans les différents établissements.

A l'école élémentaire, 2 tableaux interactifs ont été installés par les employés communaux. Initialement, le remplacement des vidéoprojecteurs avait été prévu au budget. Le jointement des murs intérieurs a été réalisé. Les chasses d'eau ont été remplacées.

Une enquête sur "les écoles du développement durable" a été remise aux parents d'élève avec des résultats plutôt positifs dans l'ensemble.

Le poste de la 4ème classe de l'école maternelle a été supprimé.

Les effectifs sont les suivants :

**En maternelle** : 66 élèves = 5 en TPS, 16 en PS  
22 en MS  
23 en GS

**En élémentaire** : 123 élèves = 24 en CP  
25 en CP CE1  
22 en CE2  
26 en CM1  
26 en CM2

**Au collège** : 315 élèves = 84 en 6ème ( 4 classes dénommées De Sévigné, La Fontaine, Molière, Perrault)  
89 en 5ème (4 classes : Azur, Emeraude, Nacre, Opale)  
59 en 4ème( 3 classes : Curie, Newton; Pasteur)  
86 en 3ème (4 classes : Addams, Luther-King, Mandela, Williams)

**A l'école Notre Dame** : 33 en maternelle = 1 en TPS + 11 en PS  
8 en MS  
13 en GS

65 en élémentaire : 12 en CP  
13 en CE1  
13 en CE2  
11 en CM1  
16 en CM2

Soit un total de 597 élèves sur notre commune.

---

### **INFORMATION : Questions diverses**

- Cérémonie commémorative du 11 novembre : Monsieur [REDACTED], professeur d'histoire au collège fera intervenir des élèves pour lire des lettres de poilus. Un vin d'honneur sera offert par la Municipalité. Il n'y aura pas de repas des anciens combattants en raison des restrictions sanitaires liées à la COVID 19.

- Banquet des Anciens : n'aura pas lieu. La formule de bons d'achat sera reconduite cette année. A cette occasion, Madame RICHARD Hélène remercie ses collègues pour la distribution des feuilles d'inscription dans les boîtes aux lettres des personnes âgées.

- Remerciements d'Alcool Assistance et de l'association AVEC pour le versement de la subvention communale.

- 2ème tranche de contrôles de branchements d'assainissement collectif en domaine privé : Madame LARROUELLE Marie-Françoise informe ses collègues que cette 2ème tranche concerne la partie nord de Thiberville (rues Flandres Dunkerque, des Petits Jardins, du 8 mai, du Louvre et de la Carbonnière). Ces contrôles seront effectués en 2 étapes. Un courrier d'information sera adressé aux propriétaires et locataires concernés. Deux techniciens d'IC EAU et Monsieur SAMSON Laurent effectueront la distribution le jeudi 30/09/2021.

Madame LARROUELLE Marie-Françoise indique qu'il n'y aura pas de gros travaux pour mettre en conformité les installations des particuliers. Si la commune se charge d'organiser ce marché public, le taux de subvention versée par l'Agence de l'Eau sera plus élevé.

- Travaux rue du Mesnil : sont presque terminés. Il reste à régler l'acquisition de terrains appartenant à Madame T [REDACTED] et à Monsieur P [REDACTED]. Le trottoir n'a pas été créé entièrement car il reste un tableau électrique implanté en domaine privé. Monsieur P [REDACTED] est prêt à céder gratuitement à la commune ce terrain. La rétrocession ne pourra être réalisée qu'à la condition que la division parcellaire ait été faite.

- Demande de coût des travaux en régie réalisés par les employés communaux (la salle de musique, sanitaires du club de pétanque, local denrées association familiale) : Monsieur LANGEARD Didier remercie Monsieur le Maire de lui avoir communiqué le montant des dépenses.

- Création du site internet de la mairie : Monsieur LANGEARD Didier demande si une indemnité pourrait être versée à sa fille photographe pour les heures qu'elle a effectuées. Au 10 kms de Thiberville, elle est restée 3 heures pour prendre des photos. Il indique qu'il ne prendra pas part au débat en cas de vote.  
Au niveau de la commission de communication, cela n'a pas été abordé. Au départ, elle intervenait sur la base du bénévolat. Du point de vue administratif, Monsieur le Maire va se renseigner sous quelle forme elle peut être indemnisée. Pour l'instant, il ne s'agit pas d'un refus.

La séance est levée à 22 heures.

---